

Monsieur le Préfet de la Charente
7 – 9, rue de la Préfecture
16 000 Angoulême

Limoges, 19 décembre 2016,

Objet : Dépôt d'une demande d'autorisation unique pour le projet de parc éolien des Herbes Sauvages sur les communes de Vieux-Ruffec et du Bouchage

Monsieur le Préfet,

En application du décret n°2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement, je soussigné, Carlos DE ANDRES RUIZ, Directeur général de la société *Energie du Confolentais*, société par actions simplifiée au capital de 40 000 euros, ayant son siège social au 98 rue du Château 92100 Boulogne-Billancourt et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 497 733 733, ai l'honneur de solliciter une autorisation unique pour une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent.

L'installation objet de cette demande, dénommée « Parc éolien des Herbes Sauvages », doit être implantée sur le territoire des communes de Vieux-Ruffec et du Bouchage dans le nord du département.

Elle regroupe quatre éoliennes et un poste de livraison, ainsi qu'un ensemble d'installations connexes nécessaires à sa construction et à son exploitation (chemins d'accès, plateformes de grutage, réseau de câbles électriques souterrains...). Les aérogénérateurs ont une puissance nominale maximale unitaire de 3,45 MW, soit une puissance totale maximale de 13,8 MW pour l'ensemble du parc éolien.

La hauteur de chaque éolienne n'excèdera pas 180,3 mètres en bout de pale, cependant la hauteur de moyeu pourra aller de 112 à 122,05 mètres et le diamètre du rotor pourra mesurer jusqu'à 136 mètres, pour un minimum de 115,7 mètres.

| <i>Eolienne</i> | <i>Diamètre de rotor</i> | <i>Hauteur de moyeu</i> | <i>Adresse</i> | <i>Commune</i> | <i>Référence cadastrale</i> | <i>Destination des constructions</i> | <i>Surface de plancher</i> |
|-----------------|--------------------------|-------------------------|--------------------|----------------|-----------------------------|--------------------------------------|----------------------------|
| E1 | 115,7 à 136 m | 112 à 122,05 m | Au Renfermis | Le Bouchage | ZD 16 | Industrie | 128,5 m ² |
| E2 | 115,7 à 136 m | 112 à 122,05 m | Champ du Chillot | Le Bouchage | ZE 7 | Industrie | 128,5 m ² |
| E3 | 115,7 à 136 m | 112 à 122,05 m | Le Pommier Sauvage | Vieux-Ruffec | ZL 7 | Industrie | 128,5 m ² |
| E4 | 115,7 à 136 m | 112 à 122,05 m | Les Baisses | Vieux-Ruffec | ZD 6 | Industrie | 128,5 m ² |
| PL | NA | NA | Champ du Chillot | Le Bouchage | ZE 7 | Industrie | 23,85 m ² |

Cette installation est donc soumise à autorisation au titre de la rubrique n°2980 de la nomenclature des installations classées (article L. 553-1 du code de l'environnement et décret n°2011-984 du 23 août 2011). Dans le cadre de la présente demande d'autorisation unique, le parc éolien des Herbes Sauvages requiert également un permis de construire au titre de l'article L. 421-1 du code de l'urbanisme, ainsi qu'une approbation pour la construction d'ouvrages de transport et de distribution (article L. 323-11 du code de l'énergie et décret n°2011-697 du 1er décembre 2011). L'analyse du projet et de son environnement montre qu'à ce stade l'installation ne nécessite aucune autre autorisation pouvant être incluse dans l'autorisation unique.

D'autre part, comme l'indiquent la carte et le tableau du dossier de demande d'autorisation unique, les communes concernées par le rayon d'affichage de six kilomètres de l'enquête publique sont les suivantes :

- Pour le département de la Charente : Benest, Bioussac, Le Bouchage, Champagne-Mouton, Chassiecq, Nanteuil-en-Vallée, Saint-Coutant, Taizé-Aizie, Le Vieux-Cérier et Vieux-Ruffec
- Pour le département de la Vienne : Asnois, Chatain, Genouillé, Lizant et Surin

L'architecte auteur du projet est Mme Marie-Colette ROUX, domicilié au 88 rue Eugène Varlin à Limoges et inscrit sur le tableau de l'ordre du conseil régional du Limousin sous le numéro A19601.

La description des procédés de fabrication, matières utilisées et produits fabriqués, ainsi que toutes les informations utiles à l'appréciation des capacités techniques et financières de la société, figurent dans le dossier de description de la demande ci-joint. L'étude d'impact sur l'environnement et l'étude de dangers réalisées dans le cadre du projet de parc éolien des Herbes Sauvages permettent en outre d'apprécier l'ensemble des dangers et inconvénients de l'installation.

Ce dossier sera suivi au sein de la société par Mme Marie HERRERA (tél. : 05 55 35 64 12, email : m.herrera@wpd.fr).

Vous trouverez ci-joint, en cinq exemplaires papier et cinq exemplaires numériques, le dossier de demande d'autorisation unique, réalisé conformément aux articles 4 à 9 du décret n°2014-450 du 2 mai 2014.

Nous nous tenons à votre disposition pour tout renseignement et vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de notre considération distinguée.



Carlos DE ANDRES RUIZ
Directeur Général

Documents joints :

- Dossier de demande d'autorisation unique (dossier et plans)
- Étude d'impact
- Volet technique de l'étude d'impact (volet acoustique et étude des ombres portées)
- Volet paysager de l'étude d'impact
- Carnet de photomontages
- Volet milieux naturels, faune et flore de l'étude d'impact avec l'évaluation des incidences Natura 2000
- Étude de dangers
- Approbation du projet d'ouvrage
- Résumé non technique de l'étude d'impact
- Résumé non technique de l'étude de dangers